

LE CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTE OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. –M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

ABSENTS : Mme AURIAC A - M. ATLAN J. – M. VERNAY P.

Monsieur CLAMOUSE Alain a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Modification du règlement de la ZAC Roque Fraisse dans le cadre de la modification simplifiée du PLU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a émis, dans son Conseil Municipal du 10 septembre 2015, un avis favorable au projet de modification simplifiée du P.L.U., engagé par le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, concernant la Commune de Saint Jean de Védas. Cette procédure de modification simplifiée permettra, notamment, de réajuster certains points du règlement de la Z.A.C. Roque Fraisse qui correspond à la zone 3AU.

Madame le Maire souligne que la Z.A.C. Roque Fraisse a été créée à l'initiative de la Ville de Saint Jean de Védas. L'article L123-16 du code de l'urbanisme précise que dès lors cette Z.A.C. a été créée à l'initiative de la Commune, l'avis de son Conseil Municipal est requis pour le projet de modification du règlement de la Z.A.C., préalablement à son approbation par le Conseil de Métropole.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de modification du règlement de la Z.A.C. Roque Fraisse.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 10 septembre 2015 du Conseil Municipal de la Commune émettant un avis favorable au projet de modification simplifiée du P.L.U. ;
- Vu le dossier du projet de la 1^{ère} modification simplifiée et notamment les ajustements relatifs au règlement de la Z.A.C. Roque Fraisse ;

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	21
Contre	1 : M. CARABASSE
Abstention	4 : Mmes SALOMON, FABRY, ESCRIG – M. DELON

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, décide :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de modification du règlement de la Z.A.C. Roque Fraisse sur la Commune Saint Jean de Védas ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**

